

PRISE EN CHARGE DE LA COMMOTION CÉRÉBRALE DU SPORTIF

Comment s'inscrire à cette session de formation DPC ?

**A - J'EXERCE à au MOINS 50% en LIBÉRAL
ou J'EXERCE dans un CENTRE de SANTÉ CONVENTIONNÉ...**

Créez votre compte personnel sur www.mondpc.fr (site de l'ANDPC dédié aux professionnels de santé)

Allez sur l'onglet « Recherche programmes » et tapez l'un des numéros suivants :

- . le n° d'enregistrement **de l'action DPC : 10021900055 session 5**
- . le n° d'enregistrement de **notre organisme de DPC : 1002**

Inscrivez-vous au programme de DPC intitulé « **PRISE EN CHARGE DE LA COMMOTION CÉRÉBRALE DU SPORTIF** » directement en ligne.

BON À SAVOIR : En cas de difficulté pour s'inscrire au programme. Si vous êtes inscrit sur mondpc.fr, vous pouvez nous transmettre (inscription@cepfor.com) votre N° ADELI ou votre N° RPPS et nous procéderons nous-mêmes à votre inscription à ce programme DPC.

Qui me donnera mon attestation de participation à un programme de DPC et quand ?

L'attestation de participation à ce programme de **DPC** vous sera transmise par CEPFOR.

A quoi me sert l'attestation de participation à un programme de DPC ? Que dois-je en faire ?

L'attestation de participation vous permettra de justifier votre participation à un programme de **DPC** et par conséquent à votre obligation tri-annuelle en cas de contrôle. Conservez-la précieusement !

Quand puis-je percevoir mon indemnisation ANDPC ?

Vous pouvez percevoir votre indemnisation ANDPC, si votre solde le permet, à condition

- . d'être au préalable inscrit à votre programme de DPC sur www.mondpc.fr
- . d'avoir suivi l'intégralité de votre programme de DPC.